



REGLEMENT

ILE-TUDY

2023

Ouvert du 8 avril au 15/09/2022



CONDITIONS D'ADMISSION : Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil (ou par le gestionnaire). Les personnes mineures ne seront acceptées qu'en présence d'une personne majeure tout au long de leur séjour (un majeur pour deux mineurs). Les groupes ne sont pas admis (5 personnes maximum par emplacement).

Le fait de séjourner sur le terrain de camping municipal de l'ILE-TUDY implique l'acceptation du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de police si nécessaire.

FORMALITES D'ENTREE : Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable se présenter et remplir les formalités d'usage (contrat...).

INSTALLATION : L'attribution de l'emplacement est faite par le camping. Sont admis sur un emplacement :

- Une caravane, une petite tente et une voiture
- Une caravane, une petite caravane (L=5m maximum) et une voiture
- Un camping car et une petite tente
- Deux tentes et une voiture

Les marabouts et installations de fortune sont interdits.

Les usagers devront respecter l'esthétique générale du terrain de camping, notamment, la parcelle ne devra être encombrée d'aucune autre installation, ou biens meubles autre que la caravane servant, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air.

BARRIERES : Un badge vous sera remis à l'accueil à votre arrivée pour ouvrir et fermer les barrières. Une caution de 10€ vous sera demandée (restituée en fin de séjour).

BUREAU D'ACCUEIL : On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

REDEVANCES : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci, le jour du départ l'emplacement devra être impérativement libéré et réglé à 12h00.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

BRUIT ET SILENCE : Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de coffres et portières doivent être aussi discrètes que possible. Les djembés sont interdits.

LE SILENCE DOIT ETRE TOTAL ENTRE 22 HEURES ET 7 HEURES.

ANIMAUX : Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté ; toute infraction à cette règle sera suivie de l'expulsion de son auteur. Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui sont civilement responsables. Le carnet de vaccinations est obligatoire pour les chiens et les chats. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits dans l'enceinte du camping.

VISITEURS : Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils sont tenus de laisser leur véhicule à l'extérieur du camping.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES : A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10km/h.

Entre 22h30 et 7h00, la circulation est interdite à l'intérieur du camping.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du camping.

Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées et les eaux de nuit dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage du linge, de la vaisselle est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

SECURITE :

A) INCENDIE :

Les feux ouverts (barbecue, bois, charbon, ...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

B) VOLS :

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

JEUX : Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

RECLAMATIONS : Un livre de réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précisément que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

BRANCHEMENTS ELECTRIQUES : Il est formellement interdit de toucher aux bornes de distribution. Seul les agents du camping peuvent effectuer les branchements et remédier aux incidents. Il est demandé aux usagers de prêter attention aux emplacements des bornes lors de la circulation automobile.

Il est interdit d'utiliser les bornes électriques pour recharger les véhicules électriques. Une borne électrique est implantée rue des Goémoniers.

TAXE DE SEJOUR : La taxe de séjour est appliquée toute l'année. Tarifs : 0,22€/jour/personne de 18 ans et plus.

COURRIER :

DISTRIBUTION : Tous les jours aux heures d'ouvertures du bureau. Les colis sont à retirer à l'agence postale par le destinataire.

Indiquez votre adresse comme suit :

M.....
Camping Municipal de l'Ile-Tudy
Avenue de la Plage
Emplacement n°
29 980 ILE TUDY

Nous vous souhaitons un bon séjour !

Numéros utiles

MAIRIE ET AGENCE POSTALE

02 98 56 42 57
mairie.iletudy@wanadoo.fr

Ouvert du lundi au vendredi :
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Mercredi et samedi : de 9h00 à 12h00

L'agence postale est ouverte
du lundi au samedi de 9h00 à 12h00.

CULTE

Presbytère 02 98 56 43 04

ENSEIGNEMENT

Ecole publique 02 98 56 43 56

MARINE

Ecole de voile 02 98 56 43 10
Affaires maritimes 02 98 76 59 47

SANTÉ

Hôpital de Pont-l'Abbé 02 98 82 40 40

Médecins :

Coadou Iseult /
Chappey Sébastien 02 98 56 30 27
Chabin Thierry 02 98 56 46 01

Infirmières :

Le Comte Sophie 06 87 16 83 46
Pharmacie de la Marine 02 98 56 34 20

Pharmacie de garde 3237

SÉCURITÉ

Gendarmerie 02 98 87 06 64
Police 17
SAMU 15
Pompiers 18

TOUTES URGENCES **112**

(n° prioritaire, européen, fonctionne avec mobiles et fixes)

SMS ou FAX 114

(pour les personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre)

CROSS ETEL 02 97 55 35 35

CROSS (téléphone mobile) 196

TOURISME

Office de Tourisme 02 98 82 37 99

Agence Richard 02 98 56 43 11

CAMPINGS

• Le Sillon 02 98 56 43 39
• Bois d'Amour 02 98 56 43 54
• GCU 02 98 51 30 79

RÉSERVATION TENNIS ET MINI-GOLF

juillet & août 02 98 56 30 14
hors saison 02 98 56 42 57

TRANSPORTS

Autocars 02 98 56 33 03
Aéroport Pluguffan 02 98 94 30 30
Taxi Huitric 06 75 25 57 93

DÉFIBRILLATEURS

5 défibrillateurs :

- 1 Porte d'entrée de la mairie
- 2 Salle polyvalente
- 3 Terrain de football (club house)
- 4 Salle omnisports
- 5 Poste de secours sur la plage en juillet et août

<https://camping-municipal-de-lile-tudy.neopse-site.com/fr/>

COMMUNIQUÉ DE LA GENDARMERIE NATIONALE :

Automobilistes, soyez vigilants, prenez toutes les précautions qui mettront les voleurs en échec.

Pensez plus particulièrement : à ne pas laisser les clés de contact sur le tableau de bord, à fermer à clé les portières et le coffre, à ne laisser dans le véhicule ni objets (chéquiers, bijoux, appareils photo ...) ni pièces d'identité.